

Demande d'allocation d'adoption pour un travailleur indépendant (1)



Important - Lisez d'abord les informations ci-dessous !

Qui fait quoi ?

- * Le **travailleur indépendant**, l'**aidant** ou le **conjoint aidant** (dénommé ci-après « **travailleur indépendant** ») qui souhaite demander une allocation d'adoption complète toutes les rubriques de ce formulaire qu'il transmet à la mutualité accompagné des documents requis (voir rubrique 4).
- * La **mutualité** informe ensuite par écrit le travailleur indépendant de la décision.

Veuillez utiliser uniquement des caractères d'imprimerie, compléter une lettre ou un chiffre par case et éviter les ratures. Les instructions et explications spécifiques sont mentionnées dans les rubriques mêmes.

Rubrique 1 : Données concernant le travailleur indépendant

Instruction : compléter les données demandées **OU** apposer une vignette de la mutualité.

Nom: Prénom:
Rue: Numéro: Boîte: Index:
Code Postal: Localité: Pays:
Tél.: Adresse e-mail*:
Numéro de RN:

Rubrique 2 : Données concernant l'enfant adopté

Instruction : si vous adoptez plusieurs enfants simultanément, veuillez uniquement compléter l'Annexe relative à l'adoption simultanée jointe au présent formulaire.

Prénom :
Nom :
Date de naissance : - -

(1) La mutualité vous demande ses données pour l'application de l'AR du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants.

* J'accepte que la Mutualité chrétienne (MC) puisse utiliser mon adresse e-mail pour me contacter dans le cadre de mon dossier personnel (2). Si j'enregistre ou modifie mon adresse e-mail, je recevrai un e-mail de la MC pour des raisons de sécurité afin de confirmer mon adresse e-mail et éventuellement modifier mes préférences de communication. Ce n'est qu'après cette confirmation que la MC utilisera mes préférences.

(2) Dans le cadre des services de la MC, sont concernés: aperçu des prestations en cas d'incapacité de travail; lettres, formulaires et attestations; factures pour le paiement de la cotisation, de la prime d'assurance et d'autres factures dans le cadre de mon dossier personnel (3); informations sur les services et avantages des assurances obligatoires et complémentaires; communications dans le cadre de mon contrat d'assurance(s) facultative(s) MC Assure (Hospi, Dento). Des informations sur ma santé peuvent être exposées dans le cadre de cette communication, je pense à protéger, si nécessaire, l'accès à ma boîte de courrier électronique.

(3) Ceci ne s'applique pas si j'ai choisi de recevoir mes documents et / ou mes factures MC sur Doccle.

Demande d'allocation d'adoption pour un travailleur indépendant (1)



Rubrique 3 : Données concernant le congé d'adoption

Explication :

Le congé d'adoption commence :

- au plus tôt le jour de l'inscription de l'enfant mineur à sa résidence principale
- au plus tard 2 mois après cette inscription.

En cas d'adoption internationale, le congé d'adoption peut toutefois déjà prendre cours avant cette inscription, soit dès le lendemain de l'approbation, par l'autorité centrale communautaire compétente, de la décision de vous confier l'enfant, afin de vous permettre d'aller chercher l'enfant dans son Etat d'origine en vue de son accueil effectif dans votre famille.

Le congé d'adoption dure maximum 6 semaines par parent adoptif, indépendamment de l'âge de l'enfant mineur.

Le congé d'adoption de maximum 6 semaines par parent adoptif peut être allongé de 2 semaines. En présence de 2 parents adoptifs, ces 2 semaines doivent toutefois être réparties entre eux deux (donc : 1 parent adoptif peut prendre les 2 semaines supplémentaires ou chaque parent adoptif peut prendre 1 semaine supplémentaire).

La durée du congé peut être doublée, si l'enfant est atteint

- d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins,
- d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale (réglementation relative à la constatation de l'incapacité physique ou mentale de l'enfant),
- d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative à la constatation de l'incapacité physique ou mentale de l'enfant).

La durée maximale du congé d'adoption peut être allongée de 2 semaines par parent adoptif en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants mineurs.

Le congé d'adoption doit être pris de manière ininterrompue, mais il n'y a pas d'obligation de prendre le nombre maximum de semaines. Le congé doit en tout cas être constitué de semaines complètes, avec un minimum d'1 semaine.

Date de début : - -

Durée : semaines

Rubrique 4 : Documents à joindre (4)

Instruction : cocher les documents joints

Dans tous les cas : joindre 1 des documents suivants

- Adoption interne : une copie de l'attestation de l'autorité centrale communautaire compétente qui atteste qu'une procédure d'adoption de l'enfant est en cours et qu'il vous a été confié, dans ce but, en tant qu'adoptant ;

OU

(4) Si vous ne disposez pas encore de ces documents, votre mutualité vous invitera, après réception de cette demande, à lui fournir ces documents aussi vite que possible.

Demande d'allocation d'adoption pour un travailleur indépendant (1)



Adoption internationale :

- une copie de la décision de reconnaissance de l'adoption étrangère délivrée par le Service adoption internationale du SPF Justice ou un extrait de l'acte d'adoption ou, si vous ne disposez pas de l'un des deux documents précités au moment de l'inscription de l'enfant à votre résidence principale, une copie de l'attestation de l'autorité centrale communautaire compétente qui atteste qu'une procédure d'adoption de l'enfant est en cours et qu'il vous a été confié, dans ce but, en tant qu'adoptant ;
- une copie de la preuve d'approbation, par l'autorité centrale communautaire compétente, de la décision de vous confier l'enfant en tant qu'adoptant lorsque vous prenez le congé d'adoption avant l'inscription de l'enfant à votre résidence principale (afin de vous permettre d'aller chercher l'enfant dans son Etat d'origine en vue de son accueil effectif dans votre famille).

Uniquement si d'application : joindre également le document suivant

- Un document attestant que l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative à la constatation de l'incapacité physique ou mentale de l'enfant).

Rubrique 5 : Déclaration sur l'honneur du travailleur indépendant

Instruction : en présence de deux parents adoptifs avec une prise de 1 ou 2 semaines supplémentaires, il y a lieu de compléter, selon la situation concrète concernée, le quatrième ou cinquième tiret (= déclaration sur l'honneur en cas de prise de 1 ou 2 semaines supplémentaires).

- *Je déclare demander une allocation d'adoption en qualité de travailleur indépendant, telle que décrite ci-dessus.*
- *Je déclare n'exercer ou n'avoir exercé aucune activité professionnelle à titre personnel pendant la semaine ou les semaines du congé d'adoption.*
- *Je m'engage à communiquer à ma mutualité tous changements impactant mon droit au congé d'adoption (réduction de la durée du congé,...).*
- Uniquement en présence de 2 parents adoptifs et en cas d'allongement du congé d'adoption avec 2 semaines supplémentaires que je souhaite prendre, je déclare sur l'honneur que je suis le seul parent adoptif à prendre ces 2 semaines supplémentaires.
- Uniquement en présence de 2 parents adoptifs et en cas d'allongement du congé d'adoption avec 1 semaine supplémentaire que je souhaite prendre, je déclare sur l'honneur que l'autre parent adoptif prend 1 semaine supplémentaire ou ne prend aucune semaine supplémentaire.

J'affirme sur l'honneur que cette déclaration est sincère et complète.

Date :

Signature :

Demande d'allocation d'adoption pour un travailleur indépendant (1)



Annexe relative à l'adoption simultanée

Instruction : à compléter uniquement en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants

Enfant n°1 :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : - -

Enfant n°2 :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : - -

Enfant n°3 :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : - -

Enfant n°4 :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : - -

Nous traiterons vos données personnelles conformément à la législation belge et européenne applicable en matière de protection de la vie privée, en particulier le règlement RGDP (2016/679) concernant la protection des données personnelles et la libre circulation de ces données. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité sur notre site web <https://www.mc.be/disclaimer/politique-confidentialite-mc>.